



L'an deux mille vingt – cinq (2025), le ~~vingt-quatre (24) juin, à treize heures et trente minutes~~, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOMAIN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

Département du Nord
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin Le Noble

D2. 24 06 2025

OBJET : **Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U) du CCAS de l'année 2024**

Présents : Julien QUENNESSON, Maire et Président du CCAS, Daisy FINKE, Adjointe à l'Action Sociale et Vice - Présidente du CCAS, Lydie MATUSZAK, Bernard MARQUIS, Marie TIEFENBACH, Muriel PETIT, Michel LECLERCQ, Freddy BECAR

Excusés : Yazid LEHINGUE, Eliane VANDERSTRAETEN

Absent : Jérôme MATUSZEWSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 du C.C.A.S. de Somain et la note annexe,

Considérant que l'art. 242 de la loi de finances pour 2019 (I) dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » et que le C.F.U. a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens,

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place du contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U,

Conformément à l'art. L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire, et président du CCAS, se retire de la séance, et le conseil d'administration élit son/sa président(e) de séance,

L'assemblée élit Mme Daisy FINKE, Adjointe à l'Action Sociale et Vice - Présidente du CCAS, comme Présidente de séance,

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par Mme la présidente de séance s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement, et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 3 877 526,97 €
- Recettes : 4 184 119,80 €

Investissement :

- Dépenses : 60 472,64 €
- Recettes : 82 427,76 €

Restes à réaliser (R.A.R.) :

- Dépenses d'investissement : 1 545,13 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Résultats de l'exercice 2024 :

- Section de fonctionnement : + 306 592,83 €
- Section d'investissement : + 21 955,12 €

Il est proposé au conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du C.C.A.S. étant sorti au moment du vote :

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du C.C.A.S. de Somain,

DE DONNER POUVOIR à M. le Président du C.C.A.S. pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDE

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que

résumés ci-dessus

D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du C.C.A.S. de Somain,

DE DONNER POUVOIR à M. le Président du C.C.A.S. pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme



M. Julien QUENNESSON
Maire de Somain
Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le



ID : 059-265905745-20250703-030725CA2025_02-BF